

Dernière mise à jour le 28 mai 2025

Les risques liés à la canicule et l'actualisation du DUERP : anticipez les mesures à prendre !

En cas de canicule, l'employeur est tenu de mettre en place des mesures de prévention et de prendre des précautions. Le DUERP doit également être actualisé et intégrer les risques liés aux fortes chaleurs.

Sommaire

- Les risques liés à la canicule
- Les mesures préventives
- Les mesures pendant un épisode de canicule
- Mesures obligatoires
- Mesures recommandées

Les risques liés à la canicule

Le risque de prendre un coup de chaleur existe dans toutes les entreprises.

Il est aggravé dans certains secteurs d'activités ou pour certains salariés :

- Travail sur chantier : exposition à la température extérieure, travail physique exigeant.
- Salariés ayant une pathologie cardiorespiratoire, insuffisance de consommation d'eau.
- Travail dans des bureaux et espaces installés dans des bâtiments à forte inertie thermique.
- Travail physique exigeant : manutentions lourdes et/ou très rapides.
- Pausages de récupération insuffisantes.
- Exposition directe au soleil pendant les heures les plus chaudes.
- Port de vêtements de travail empêchant l'évaporation de la sueur.
- Chaleur dégagée par les machines, les produits et les procédés de travail.
- Facteurs liés à certains types de travaux (exemple : pour les couvreurs, risque d'augmentation de la chaleur due aux surfaces réfléchissantes).
- Utilisation de produits chimiques : solvants, peintures...

Principaux risques :

Le travail par fortes chaleurs et notamment **au-dessus de 33 °C** présente des dangers... La canicule ou des conditions inhabituelles de chaleur sont à l'origine de troubles pour la santé voire d'accidents du travail dont certains peuvent être mortels :

- Fatigue,
- sueurs,
- nausées,
- maux de tête,
- vertige, crampes,
- déshydratation,
- épuisement
- coup de chaleur,

- décès.

Les mesures préventives

L'employeur doit :

- Evaluer le risque de fortes chaleurs lié aux ambiances thermiques et l'intégrer dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) ;
- Etablir un plan d'actions de prévention de ce risque ;
- Dans le BTP : prévoir l'installation d'un local ou des aménagements de chantier pertinents pour accueillir le personnel travaillant sur le chantier lors d'interruptions momentanées de leur activité ;
- Vérifier que le port des équipements de protections individuelles est compatible avec les fortes chaleurs ;
- Informer et consulter le CSE sur les recommandations à mettre en œuvre en cas d'exposition à de fortes chaleurs.

Il est également nécessaire de sensibiliser les salariés à ce risque et de diffuser les consignes de conduite à tenir si un salarié est victime d'un « coup de chaleur ».

Enfin, l'employeur doit diffuser des conseils aux travailleurs, par exemple :

- Pensez à consulter le bulletin météo (radio, presse, etc.).
- Surveillez la température ambiante.
- Buvez, au minimum, l'équivalent d'un verre d'eau toutes les 15 à 20 min.
- Portez des vêtements légers qui permettent l'évaporation de la sueur (ex. : vêtements de coton), amples, et de couleur claire si le travail est à l'extérieur.
- Protégez-vous la tête du soleil.
- Adaptez votre rythme de travail selon votre tolérance à la chaleur et organisez le travail de façon à réduire la cadence, notamment en aménageant les plages horaires de travail.
- Réduisez ou différez les efforts physiques intenses, et reportez les tâches ardues aux heures les plus fraîches.
- Allégez la charge de travail par des cycles courts travail/repos.
- Réclamez et utilisez les aides mécaniques à la manutention (diabes, chariots, appareils de levage, etc.)
- Pensez à éliminer toute source additionnelle de chaleur : éteignez le matériel électrique non utilisé, etc.
- Utilisez un ventilateur d'appoint, extracteur de chaleur (à utiliser seulement à une température ambiante de moins de 33 °C, au-delà, cela pourrait augmenter la température).
- Évitez toute consommation de boisson alcoolisée (y compris la bière et le vin).
- Faites des repas légers et fractionnés.
- Redoublez de prudence si vous avez des antécédents médicaux et si vous prenez des médicaments.

Les mesures pendant un épisode de canicule

Mesures obligatoires

- Mettre à disposition des salariés de l'eau potable et fraîche (au moins 3 litres d'eau par jour pour chaque travailleur sur un chantier).
- Les postes de travail extérieur doivent être aménagés de façon à ce que les travailleurs soient protégés, dans la mesure du possible, contre les conditions atmosphériques : zones d'ombres, abris, locaux climatisés, etc...

Mesures recommandées

- Adapter les horaires de travail dans la mesure du possible : faire travailler les salariés plus tôt le matin, etc... ;
- Prévoir des pauses supplémentaires pendant les heures les plus chaudes ;
- Rappeler à tous les salariés les signes et symptômes des coups de chaleurs (maux de tête, fatigue, peau sèche et chaude, etc...) en utilisant un document établi par le médecin du travail ;
- Inciter les salariés à se surveiller mutuellement pour déceler d'éventuels symptômes de coups de chaleurs et vous les signaler.

Retrouvez les réponses à toutes vos questions dans notre dossier spécial canicule :

[Voir le dossier "protéger les salariés contre les risques liés à la canicule"](#)

[Le document unique d'évaluation des risques professionnels \(DUERP\)](#)